

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, M. SABATHIER, M. MARTET, Mme GABRIEL, Mme BARBÉ, M. MOROSI, Mme DOUCET, MM. DANFLOUS, PORTA, WARNIEZ

Madame Stéphanie JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Madame DALLAS

M. FERREIRA Jean-Louis absent et excusé a donné procuration à M. RIVIERE
Mme PIROVANO Virginie absente et excusée a donné procuration à M. SAINTE-MARIE

Monsieur Patrice MARTET est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Création de la Commission de Délégation de Service Public pour l'assainissement Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement, il est nécessaire de recourir à une Commission de Délégation de Service Public (DSP).
Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres retenues. Pour être instituée valablement, la commission de DSP doit faire l'objet d'une élection de ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Considérant que, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de DSP est composée, outre le maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus, en son sein, par le conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection et désigne, à l'unanimité :

Président : M. François RIVIÈRE, Maire

Membres titulaires :

- Jean-Pierre SAINTE-MARIE

- Jérôme MOROSI
- Christian WARNIEZ

Membres suppléants :

- Isabelle DALLAS
- Guillaume SABATHIER
- Bastien PORTA

Adhésion à l'assurance Complémentaire Santé « mutuelle » du CDG 32 Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient ;
Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article » ;

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,
Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé ;

Vu les documents transmis ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, des choix suivants :

- donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,
- indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :
 - o Montant unitaire : 15€,

Attribution du marché de l'espace ludo-sportif Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes offres proposées par les candidats au marché de l'aménagement d'un espace ludo-sportif, consultés conformément au Code de la Commande Publique. Les prix se décomposent comme suit :

Lot 1 - VRD (plateforme)

Prix en HT	COLAS	SPIE	STPAG
24 X 14 m	31 604.65 €	19 450.42 €	22 012.40 €
27 X 14 m	33 925.05 €	20 276.49 €	23 795.65 €

Lot 2 -SRUCTURE DU STADE et Lot 3 - JEUX

		ALTRAD (Mefran)	Casal Sport	Comat & Valco	Gazon Avenir
24 x 14 m		40 840 €	40 330 €	55 360€	39 492 €
27 x 14m		41 840 €	42 030 €	-	40 212 €
Option gazon synthétique	24 x 14	7000 €	6 664 €	14 240€	13 025 €
	27 x 14	7 650 €	7 504 €		
				Remise de 400€ à déduire sur les jeux avec options	
Jeux		7 170 €		7 437 €	15 581 €
Option balancier		890 €		980.88	1 846 €
Option Bibliothèque libre-service		500 €		936	922 €

TOTAL structure + gazon	ALTRAD	Casal Sport	Comat & Valco	Gazon Avenir
24 x 14 m	47 840 €	46 994 €	69 600 €	52 517€
27 x 14m	49 490 €	49 534 €	-	53 237 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots en fonction du meilleur qualité-prix des offres proposées, à savoir :

- Lot 1 VRD : SPIE, pour la plateforme de 27x14 mètres au prix de 20 276.49€ ;
- Lot 2 Structure du stade et ses équipements : Altrad (Mefran collectivités), pour le stade de 27x14 mètres et le gazon synthétique au prix de 49 490€ ;
- Lot 3 Jeux pour enfants : Altrad (Mefran collectivités), avec l'option balancier au prix de 8 060€.

Et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché, d'un montant total de 77 826€ HT et d'ajuster le montant des demandes de subventions déposées auprès de la DETR, de l'Union européenne et de la Région.

Recours à une maîtrise d'œuvre pour le Pôle social Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un maître d'œuvre afin de réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en un pôle social. Pour mener à bien cette opération, un appel d'offre sera donc publié sur la plateforme d'achat public dédiée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de lancer l'appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre.

Maîtrise d'œuvre étude stratégique PVD et Bourg Centre M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'étude de prospective à la candidature de Seissan, à Bourg Centre Occitanie et Petites Villes de Demain, nous avons reçu 3 offres :

- CITADIA pour 29 425 € HT
- Horizons Paysages pour 26 075 € HT
- Sol et Cité pour 22 460 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'étude au cabinet Sol et Cité pour un montant de 22 460 € HT. M. le Maire rappelle à l'assemblée que cette étude est subventionnée à hauteur de 50% par l'ANCT et la Région Occitanie.

**Dénomination
rue André
Daguin** M. le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association « Les Amis d'André Daguin » de baptiser une rue, une ruelle, un bâtiment, au nom d'André Daguin. M. le Maire rappelle la longue amitié qui le lie à André Daguin et l'aide que ce dernier avait apporté à la commune de Seissan en intervenant pour une subvention exceptionnelle pour la mise en conformité de l'hygiène de la Halle au Gras. André Daguin, chef de l'hôtel de France à Auch, cuisinier gascon, a notamment inventé la cuisson en grillade des magrets de canard, dénommée aujourd'hui magret.

André Daguin a été aussi à l'initiative de la création de la confrérie du foie gras gascon qui a permis de développer l'image des marchés au gras du Gers et de Seissan. Il a été un fidèle participant au marcat de Beth Temps'A, dès son origine en 1990, en tant que Président de la CCI du Gers, jusqu'en 2020.

André Daguin a été également un promoteur de la zone agroalimentaire du Péré, Agro-parc III.

Aussi, en hommage et en remerciement pour l'aide et l'amitié apportées à la commune de Seissan par André Daguin, M. le Maire propose de baptiser la rue de la ZA du Péré qui dessert les deux unités de transformation de gras, Rue André Daguin, Cuisinier Gascon.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Commande
des plaques
de rue** M. le Maire rappelle à l'assemblée que la numérotation et la désignation des rues et des écarts de Seissan ont été adoptées au dernier Conseil Municipal. Deux propositions de plaques ont été reçues :

- Une de la société Gargam, pour la fourniture de plaques en aluminium pour 9 296€ HT ;
- Une de la société Girod en acier émaillé pour 9 784€ HT.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité la proposition de la société Gargam pour 9 296€ HT.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits
Et ont signé les membres du Conseil